

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 17 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 12/11/2025

Présents (11) : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Laurence DELETRE, Jacques CHARRIE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Secrétaire de séance : Ingrid TRAISNEL

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2025-02 du Conseil Municipal du 23 Juin 2025
- Approbation de la Convention d'Objectifs 2024-2029 pour les bibliothèques publiques – Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approbation de la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – Sicoval

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2025-03 du 23 Juin 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2025 est adopté **à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour.**

1) Approbation de la Convention d'Objectifs 2024-2029 pour les bibliothèques publiques – Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Le Conseil Départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme, et celles-ci s'affirment au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024. A ce titre, le Conseil Départemental accompagne les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, et des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale tout en adaptant les ressources départementales dédiées.

Cet accompagnement est matérialisé par une convention prévoyant les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental, ainsi que les obligations réciproques des parties qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour,** décide **de valider la convention d'objectifs 2024-2029 avec le Conseil Départemental, telle que présentée** et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

2) Approbation de la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – Sicoval :

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, l'éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers sur le territoire du Sicoval, a été modifié pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Le Sicoval a dès lors déployé en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvage et afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé aux communes de signer une Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, approuvée par délibération du Conseil Communautaire, le 9 septembre 2024. Le Sicoval et ses communes membres doivent aujourd'hui conclure une nouvelle convention en vue de former un groupement, en désignant le Sicoval comme responsable et unique interlocuteur de Citéo.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour,** décide **d'approuver la création d'un groupement avec le Sicoval en désignant ce dernier comme responsable du Groupement** et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Questions diverses

Les travaux du rond-point Chemin de la Croix-blanche sont en cours de réalisation. Celui-ci doit encore être agrandi et légèrement déporté vers la gauche tandis que 4 barrières de plus seront ajoutées pour délimiter le rond central.

La Commune doit effectuer le passage au Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2026, ce qui va entraîner une bascule vers la dématérialisation complète des actes administratifs.

Afin de se conformer aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la commune doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), en charge d'analyser, de conseiller et de vérifier que la commune respecte effectivement le cadre légal desdites dispositions.

Le Sicoval a négocié et conclu un accord-cadre avec l'entreprise DPO Consulting pour proposer aux communes membres une convention avec un tarif préférentiel, signée entre l'entreprise et la commune en date du 30 octobre 2025.

Les intempéries du vendredi 14 novembre ont occasionné de nombreux dégâts sur la commune : les réseaux télécoms ont parfois été impactés, et de nombreux arbres ont été déracinés. Le Conseil Départemental est intervenu rapidement sur les différents sites impactés, et M. le Maire a dû se rendre sur le chemin de la station d'épuration afin de tronçonner les branches du chêne qui y était tombé, et ainsi libérer le passage pour les promeneurs et les riverains.

Enfin, il est décidé de résilier le contrat avec Host Univers, qui hébergeait jusqu'à présent le site officiel de la Mairie de Rebigue, puisque celui-ci est aujourd'hui accueilli chez un autre hébergeur, à titre gratuit.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h20 et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

